



COMMUNE DE BANNIERES
Le Village,
81500 Bannières

AMENAGEMENT ESPACE PUBLIC

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (R.C.)

JEUDI 19 NOVEMBRE A 12H00

Phase:

DCE

N°:

0

Echelle:

Date	Indice	
OCT 2026	0	Première diffusion
AFFAIRE N°: 26-0732		



Bureau d'études VRD

21-23, Route de la Pradine
Ancienne Ecole
81500 BANNIERES
Tél.: 05.63.34.10.78
Mail: contact@papyrus-be.fr

Sommaire

1	OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION.....	2
1.1	Objet de la consultation	2
1.2	Etendue de la consultation.....	2
1.3	Décomposition de la consultation	2
1.4	Conditions de participation des concurrents.....	2
2	CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	2
2.1	Durée – délais d'exécution.....	2
2.2	Variantes.....	2
2.2.1	Variantes à l'initiative des candidats :	2
2.2.2	Variantes à l'initiative de la collectivité	2
2.3	Délai de validité des offres	3
3	Les intervenants.....	3
3.1	Maîtrise d'œuvre	3
3.2	Sécurité et protection de la santé des travailleurs	3
3.3	Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé	3
4	Contenu du dossier de consultation.....	3
4.1	Renseignements complémentaires diffusés à la suite d'une question d'un candidat	4
4.2	Renseignements complémentaires diffusés spontanément par l'acheteur	4
5	Présentation des candidatures et des offres	4
5.1	Documents à produire.....	4
5.1.1	Dossier de candidature.....	4
5.1.2	Offre comprenant :	5
6	Sélection des candidatures et jugement des offres	6
6.1	Critères d'attribution du marché.....	6
6.2	Modalités de notation des offres.....	7
6.2.1	Notation critère prix.....	7
6.2.2	Notation des critères autres que le prix	7
7	Négociations.....	8
8	Conditions d'envoi ou de remise des plis.....	8
8.1	Date limite de réception des offres.....	8
8.2	Transmission sous support papier.....	8
8.3	Transmission électronique	8
8.4	Signature du ou des marchés.....	8
8.5	Signature électronique	8
9	Renseignements complémentaires	9
9.1	Demande de renseignements	9
9.2	Visites sur sites et/ou consultations sur place.....	9

1 OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

1.1 Objet de la consultation

Les stipulations du présent marché concernent l'aménagement du centre bourg sur la commune de Bannières dans le département du Tarn.

La description des travaux, leurs spécifications techniques et leurs conditions d'exécution, sont indiquées dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

1.2 Etendue de la consultation

La présente procédure adaptée ouverte est soumise aux dispositions de l'article R.2123-1 du code de la commande publique.

1.3 Décomposition de la consultation

La présente consultation comprend un lot unique :

- ✓ **LOT unique : TERRASSEMENTS / VOIRIE / ESPACES VERTS / MOBILIER URBAIN**

1.4 Conditions de participation des concurrents

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Si le groupement est conjoint, le mandataire du groupement est solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- ✓ En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- ✓ En qualité de membres de plusieurs groupements.

2 CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 Durée – délais d'exécution

Les délais d'exécution des travaux sont fixés à l'acte d'engagement et ne peuvent en aucun cas être modifiés.

A titre indicatif, les travaux débiteront à compter de **janvier 2027 pour une durée de 2 mois de travaux** auxquels se rajoutent une période de préparation de chantier fixée à 1 mois.

2.2 Variantes

2.2.1 Variantes à l'initiative des candidats :

Aucune variante à l'initiative des candidats n'est autorisée.

2.2.2 Variantes à l'initiative de la collectivité

Aucune variante imposée par la collectivité n'est prévue.

2.3 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres

3 Les intervenants

3.1 Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par :

PAPYRUS
21-23 Route de La Pradine
81500 BANNIERES.

3.2 Sécurité et protection de la santé des travailleurs

Les prestations, objet de la présente consultation, relèvent du niveau II de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé.

Le SPS est : désignation **en cours**

3.3 Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé

Les entreprises seront tenues de remettre au coordonnateur S.P.S., un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé simplifié.

4 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- ✓ Le règlement de la consultation (R.C.)
- ✓ L'acte d'engagement (A.E.)
- ✓ Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)
- ✓ Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.)
- ✓ Les bordereaux de prix (B.P.U.)
- ✓ Le détail estimatif (D.Q.E.)
- ✓ Les plans

Aucun dossier de consultation des entreprises en version papier ne sera fourni. Le dossier de consultation des entreprises est disponible immédiatement et gratuitement à l'adresse électronique suivante :

<http://marches-publics.maires81.asso.fr>

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique n'est autorisée.

La collectivité ne saurait être engagée par des documents non téléchargés sur le portail de la collectivité.

Les candidats sont invités, pour télécharger les DCE, à s'identifier sur la plateforme. En cas de téléchargement anonyme, ou d'informations erronées dans le formulaire d'authentification, ils ne seront pas informés des éventuelles modifications de la consultation (modifications de dates, rectificatifs ou compléments de dossiers...).

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

4.1 Renseignements complémentaires diffusés à la suite d'une question d'un candidat

Les candidats peuvent poser des questions à l'acheteur, au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres de manière électronique, exclusivement via la plate-forme de dématérialisation.

4.2 Renseignements complémentaires diffusés spontanément par l'acheteur

Des renseignements complémentaires peuvent être diffusés par l'acheteur via la plate-forme de dématérialisation à la suite d'une modification de détail ou d'une précision apportée au DCE. Les candidats doivent répondre à la consultation sur la base du dossier modifié sans pouvoir émettre aucune réclamation à ce sujet.

En appel d'offres ouvert, l'acheteur n'est en mesure de transmettre les renseignements complémentaires aux opérateurs économiques ayant téléchargés le DCE qu'à la condition que ceux-ci se soient identifiés sur la plate-forme de dématérialisation lors du téléchargement du DCE.

5 Présentation des candidatures et des offres

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 Documents à produire

Le candidat doit remettre les documents suivants :

5.1.1 Dossier de candidature

- ✓ La lettre de candidature (imprimé DC1) ou document équivalent permettant d'identifier le candidat ou chaque membre du groupement si le candidat est un groupement d'opérateurs économiques.
- ✓ Une déclaration sur l'honneur pour justifier que l'opérateur :
 - N'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner prévus aux articles L.2141-1 du Code de la commande publique (si l'imprimé DC1 n'est pas utilisé)
 - est en règle au regard des articles L.5212-1 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés (modèle Métropole joint au dossier de consultation) lorsqu'il y est assujéti.

Précisions :

- si le candidat fournit l'imprimé DC1, il doit en plus fournir l'attestation sur l'honneur relative au respect des dispositions du code du travail ci-dessus, qui vaut pour les interdictions de soumissionner et pour le respect des articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail. Le respect des obligations d'emploi des travailleurs handicapés s'applique à tout employeur, occupant au moins vingt salariés, y compris les établissements publics industriels et commerciaux (art.L.5212-1 code du travail).
- si le candidat est un groupement d'opérateurs économiques, chaque membre du groupement doit fournir une déclaration sur l'honneur.
- le candidat doit informer sans délai l'acheteur de tout changement en cours de procédure, de sa situation au regard des articles L.2141-1 à L.2141-11 du Code de la commande publique.
- ✓ Lorsque le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés
- ✓ Les documents et/informations indiqués ci-dessous justifiant des capacités du candidat :

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des 3 dernières années ;
- Une déclaration indiquant, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature ;
- Liste des travaux similaires exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ;

5.1.2 Offre comprenant :

- ✓ L'acte d'engagement (ATTRI 1) complété
- ✓ Le ou les annexes relatives à la sous-traitance déclarée avec l'offre :
 - la déclaration de sous-traitance (possibilité d'utiliser le formulaire DC4) (pour les sous-traitants de capacité et pour les sous-traitants de moyens)
 - Si cela n'a pas été déjà remis, avec les documents relatifs à la candidature (cas de la sous-traitance de moyens), une déclaration sur l'honneur du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner, précisant :
 - Qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner prévus aux articles L.2141-1 à L.2141-11 du Code de la commande publique,
 - qu'il est en règle au regard des articles L5212-1 du code du travail, le cas échéant,
 - lorsque le sous-traitant est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés.
- ✓ le ou les annexes relative(s) au(x) variante(s), le cas échéant
- ✓ l'annexe relative à la répartition technique et financière des prestations (offre présentée par un groupement conjoint)
- ✓ Le bordereau de prix unitaire complété pour l'offre de base et la variante, le cas échéant
- ✓ Le détail estimatif (DQE) complété pour l'offre de base et la variante, le cas échéant :
 - Le candidat doit **impérativement utiliser le fichier au format .XLSX fourni dans le Dossier de Consultation des Entreprises**. Toute modification de la structure du fichier (ajout/suppression de lignes ou colonnes, altération des formules) est prohibée.
 - Le document doit être remis simultanément en format natif (.XLSX) et en format PDF signé. En cas de divergence entre les deux supports, le document PDF signé prévaudra.
- ✓ Le mémoire technique adapté au projet et précisant le déroulement des tâches accompagné d'un planning détaillé à la semaine.

6 Sélection des candidatures et jugement des offres

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

6.1 Critères d'attribution du marché

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères		Pondération
Critère 1	Prix des prestations	60%
Critère 2	Cohérence du phasage et précision du planning d'exécution, délai d'exécution Ce critère sera apprécié au regard de la pertinence du phasage détaillé des travaux en respectant le délai global des travaux et en intégrant les contraintes techniques (stockage, base vie) et urbaines (impact sur les circulations, transports en commun, livraisons, véhicules de secours et piétons et vie de la commune notamment). Le candidat précisera les mesures proposées pour assurer la sécurité du chantier vis-à-vis de l'accessibilité des usagers et des activités riveraines périphériques. Le candidat présentera un planning d'exécution en identifiant les tâches à réaliser, les enchaînements, les points d'arrêt, les interactions avec les autres lots.	20%
Critère 3	Qualité de l'organisation du candidat et pertinence des moyens humains et matériels proposés Ce critère sera apprécié à partir de : - l'organisation que le candidat compte mettre en place pour assurer l'encadrement de la réalisation de toutes les prestations du présent marché (études et travaux). Il joindra un organigramme nominatif et fonctionnel de l'encadrement du chantier, ainsi que les CV ou équivalents, précisant les qualifications du personnel encadrant de chantier. - Le cas échéant, le candidat précisera le rôle de chaque cotraitant et sous-traitant éventuels et décrira les mesures prévues pour la gestion des interfaces au sein du groupement - les procédés et moyens d'exécution envisagés pour chaque tâche en cohérence avec le planning fourni - De la description détaillée de l'ensemble des matériaux mis en œuvre	15%
Critère 4	Mesures prévues pour assurer la sécurité, l'hygiène et la propreté du chantier Ce critère sera apprécié à partir de : - Mesures pour assurer le maintien des accès riverains - Les mesures de gestion des déchets expliquant les dispositions d'organisation prévues par le candidat, pour assurer le bon déroulement, le suivi et la traçabilité de l'élimination des déchets du chantier, en conformité avec l'article L. 541-2 du Code de l'Environnement - Mesures pour minimiser les nuisances aux riverains	5%

6.2 Modalités de notation des offres

6.2.1 Notation critère prix

Le critère prix sera évalué en considérant la formule suivante :

$$\text{Note prix} = C [1 - ((P - P \text{ mini}) / (P \text{ mini}))]$$

- ✓ C étant le pourcentage affecté au critère prix
- ✓ P étant le prix de l'offre analysée
- ✓ P mini étant le prix de l'offre la plus basse (hors offre irrégulière ou inappropriée ou inacceptable et hors offre confirmée anormalement basse)
- ✓ La note minimale attribuée est 0.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée conformément à l'article R.2152-2 du Code de la commande publique ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

6.2.2 Notation des critères autres que le prix

Pour chaque critère, ou le cas échéant chaque sous-critère, l'offre se voit attribuer une note sur une échelle de 0 à 5. À cette note, il est ensuite appliqué le coefficient de pondération prévu pour le critère ou, le cas échéant, le sous-critère. Les notes se répartissent selon les tranches d'évaluation suivantes.		
	NOTE :	
Absence	0	Absence des éléments d'appréciation en rapport avec le critère ou sous critère
Offre très insuffisante	1	Offre qui présente des lacunes techniques et/ou des non-qualités et/ou des incohérences, et/ou une mauvaise compréhension du besoin.
Offre insuffisante	2	Offre présentant des imprécisions et/ou des généralités
Offre moyenne	3	Offre acceptable dans son ensemble avec une ou plusieurs réserves, ou répondant partiellement aux attentes
Offre satisfaisante	4	Offre complète, détaillée, claire et adaptée ou offre avec réserve(s) mineure(s) sans incidence sur la qualité
Offre très satisfaisante	5	Offre précise, très détaillée, qui présente une très bonne analyse du besoin. Elle est parfaitement adaptée aux exigences du cahier des charges.

7 Négociations

Conformément à l'article R.2123-5 du Code de la Commande publique, l'acheteur se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Les négociations pourront être engagées avec tous les candidats ayant remis une offre régulière, irrégulière ou inacceptable, sur les aspects techniques et financiers.

Le champ de la négociation pour chacune des offres tiendra compte, le cas échéant et dans le principe du respect d'égalité de traitement des candidats, des particularités des offres restant en lice, pour aboutir à un classement au regard des critères de jugement, le marché étant attribué au candidat dont l'offre sera classée première.

Le ou les candidats retenus devront produire les certificats et attestations demandés conformément aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

8 Conditions d'envoi ou de remise des plis

8.1 Date limite de réception des offres

JEUDI 19 NOVEMBRE A 12H00

8.2 Transmission sous support papier

Aucune transmission par voie papier n'est autorisée pour cette consultation.

8.3 Transmission électronique

Les candidats doivent transmettre, par voie électronique, leurs plis à l'adresse suivante :

<http://marches-publics.maires81.asso.fr>

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de rejeter l'offre du candidat s'il était dans l'impossibilité de lire les documents reçus dans des formats différents.

Les pièces de la candidature et de l'offre doivent être individualisées sans regroupement dans un fichier PDF unique. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

8.4 Signature du ou des marchés

Le candidat retenu sera invité à signer le marché électroniquement après l'attribution.

De même ses éventuels cotraitants seront invités à signer l'habilitation du mandataire, et les sous-traitants présentés dans l'offre à signer la déclaration de sous-traitance (DC4).

Ces documents signés devront être fournis via la plateforme de dématérialisation de la collectivité.

Il sera en outre demandé au candidat retenu de fournir les attestations suivantes :

- ✓ Les attestations d'assurances
- ✓ La liste des travailleurs étrangers
- ✓ L'attestation AGEFIPH
- ✓ L'attestation congés payés du BTP.

8.5 Signature électronique

Pour signer une offre électronique ou un marché, la personne habilitée à engager le soumissionnaire doit être titulaire d'un certificat électronique conforme au niveau de sécurité ** du R.G.S. (en cours de validité) ou d'un certificat qualifié, conforme au règlement e-IDAS du 23 juillet 2014.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Le signataire est invité à utiliser l'outil de signature proposé par le profil acheteur.

Si toutefois il utilise un autre outil, il joint aux documents signés l'indication de l'outil utilisé et un lien vers le portail ou l'outil de vérification de la signature (attention l'outil de signature ne remplace pas le certificat de signature).

Le certificat de signature électronique pourra être également requis pour la signature des actes d'exécution administrative du contrat.

9 Renseignements complémentaires

9.1 Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande écrite au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres, par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante :

<http://marches-publics.maires81.asso.fr>

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

9.2 Visites sur sites et/ou consultations sur place

La visite du site est recommandée mais non obligatoire